

## Modalités de contrôle des connaissances et compétences

### Mise en œuvre à compter de 2025/26

**Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) sont votées par la CFVU, et doivent être portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Elles ne peuvent pas être modifiées en cours d'année.**

## Architecture de la formation

En dehors de tout aménagement spécifique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir rempli toutes les conditions de validation de l'année de formation dans laquelle il est inscrit.

**L'organisation en blocs de compétences :** Cette organisation vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle.

**L'organisation en semestres :** les formations dans le périmètre de la lettre de cadrage sont organisées en semestre.

**L'unité d'enseignement (UE) :** une UE peut être composée d'éléments constitutifs (ECUE). Un élément constitutif correspond généralement à une matière. Les crédits européens affectés à une UE/ECUE sont acquis si l'étudiant la valide avec une note finale globale égale ou supérieure à 10/20. Selon les formations, une UE/ECUE peut également être validée par compensation. Certaines formations (annexe 1) limitent cependant cette possibilité à l'obtention d'une note seuil en dessous de 10 pour opérer la compensation. Dans le cas d'évaluation par compétences, l'étudiant valide l'UE/ECUE avec le résultat VAL (validée). La validation de l'UE/ECUE et l'acquisition des crédits européens correspondants sont définitives. L'élément de base de l'évaluation et de la compensation est l'UE.

## Objectifs

Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Dans le respect des délais fixés à l'article L. 613-1 du code de l'éducation et afin que les étudiants soient informés des exigences attendues par la formation, l'UCBL précise les modalités de l'évaluation, la place respective des épreuves écrites et orales, ainsi que les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment, des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

Les modalités d'évaluation, sous la responsabilité du responsable d'UE, seront saisies sur la plateforme de l'offre de formation puis discutées en commission formation de chaque composante et présentées pour avis en conseil de composante. Elles seront ensuite contrôlées par le service de scolarité centrale de la direction de la formation, avant d'être présentées pour adoption à la CFVU. Elles s'appliquent à toutes les UE.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences prennent en compte le principe de la seconde chance. **Pour les masters, licences professionnelles et DEUST, le principe de la seconde chance ne fait pas l'objet d'une obligation. Si elle est mise en œuvre, elle répond au cadrage ci-dessous (le BUT fait l'objet d'une réglementation spécifique).**

Pour les étudiants relevant d'un **régime spécial d'études** (article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des dispositions particulières sont mises en œuvre (voir page 9).

## **Modalités de mise en œuvre**

**Quatre épreuves** (donc 4 notes) peuvent être saisies dans l'offre de formation :

- Contrôle terminal (CT) : 2 épreuves possibles CTA et /ou CTB
- Contrôle continu (CC)
- Contrôle Partiel (CP)

**Les notes correspondant à chaque type d'épreuves doivent être saisies de façon distincte dans le système d'information (SI) scolarité.** Par exemple, dans le cas d'une UE évaluée par un CT, un CP et du CC, trois notes doivent être saisies dans le SI scolarité : une note CT, une note CP et une note CC (moyenne de plusieurs évaluations)

### Nature des épreuves :

ETA : Epreuve écrite (sur table, QCM, tablette, ...)

PROE : Production écrite (mémoire, rapport, dossier...)

PROAUDIO : Production audiovisuelle (vidéo, ...)

PROINF : Production Informatique (programme informatique, logiciel, base de données...)

ORA : Epreuve orale (soutenance de stage, examen oral...)

EED : Ensemble d'épreuves diverses (pour le CC ou CCI)

Trois modalités d'évaluation des UE/ECUE, sont possibles :

- le contrôle continu intégral CCI
- le contrôle terminal CT seul,
- le contrôle terminal CT avec contrôle intermédiaire CI (contrôle partiel CP et/ou contrôle continu CC)

Lorsque l'évaluation combine plusieurs types d'épreuves, il convient d'affecter un coefficient à chaque type d'épreuve dont la somme de tous les coefficients d'épreuve est égale à 1 (soit 100%). Le CCI est exclusif.

### **1. Le contrôle continu intégral CCI**

Le responsable de l'UE ne fera remonter dans apogée qu'une seule note de CCI (sauf en STAPS).

### **Modalités**

Le contrôle continu intégral repose sur des **évaluations multiples et de formes variées**, comme des évaluations écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Il doit donner lieu à des évaluations qui permettent d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Les évaluations doivent **être réparties sur l'ensemble du semestre**, par l'équipe pédagogique et sous la responsabilité du responsable d'UE. Chaque évaluation doit être corrigée dans la mesure du possible avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation

des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Le nombre global des notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et, si pertinent, de la durée des évaluations. Le coefficient de chaque évaluation sera inférieur ou égal à 40, en respectant une moyenne totale évaluée sur 100%. Ces informations doivent être communiquées aux étudiants en début de semestre.

- UE 3 crédits : 3 notes au minimum
- UE 6 crédits : 4 notes au minimum
- UE 9 crédits : 5 notes au minimum

En licence, le contrôle continu intégral doit être privilégié (article 11 de l'arrêté licence 2018)

**Seconde chance** (obligatoire en Licence, facultative pour les autres formations)

La **seconde chance du CCI** doit être comprise dans les modalités de mise en œuvre du CCI. Elle **relève réglementairement de la session principale** (=session 1). **Tous les étudiants bénéficient de la 2<sup>ème</sup> chance.**

Modalité de mise en œuvre :

- Une **évaluation supplémentaire de seconde chance (E2C)** (exemple : pour une UE de 6 ECTS avec 4 évaluations de CCI, organisation d'une 5<sup>ème</sup> évaluation donnant lieu à une 5<sup>ème</sup> note) sera proposée dans le CCI
  - si de nature « écrite », elle peut être organisée :
    - soit par la scolarité dans le calendrier des examens voté en CFVU et fait donc l'objet d'une convocation,
    - soit par le responsable de l'UE : la période d'évaluation doit être portée à la connaissance de l'étudiant par le responsable d'UE en début de semestre.
    - durée maximale:
      - UE 3 crédits: 90 minutes
      - UE 6 crédits: 120 minutes
      - UE 9 crédits : 150 minutes
  - cette E2C porte sur une partie ou sur l'ensemble des connaissances et compétences de l'UE
  - la note de l'E2C remplace la note la plus mauvaise des évaluations de CCI. Cette règle n'est valable que dans le cas où la note de l'E2C est supérieure à la plus mauvaise note des évaluations de CCI. Cependant, certaines évaluations, spécifiées en début d'année par le responsable d'UE et pour des raisons pédagogiques dûment justifiées, ne pourront être remplacées par l'E2C.
  - en cas d'absence à l'E2C, la moyenne restera calculée sur l'ensemble des évaluations initialement prévues du CCI, sans l'E2C.
- Sera proposée comme **moyenne à l'UE**, toute combinaison proposée par le responsable de l'UE et validée par la composante.

Dans tous les cas, les modalités du calcul de la moyenne à l'UE devront être portées à la connaissance des étudiants sur la page d'accueil Moodle (ou équivalent) de l'UE.

Pour les UE dupliquées sur les 2 semestres de l'année universitaire, la 2<sup>ème</sup> chance devra être organisée avant la fin de chaque semestre. La moyenne à l'UE devra être calculée de la même façon sur les 2 semestres.

### **Absence**

La présence à chaque évaluation de CCI est obligatoire. Le responsable d'UE peut mettre en place une évaluation de substitution en cas d'absence justifiée. La durée et la nature de cette épreuve est laissée à l'appréciation du responsable d'UE.

La note l'E2C est utilisée prioritairement pour remplacer une seule note manquante liée à une absence (la note de l'E2C pourra ne pas remplacer l'absence à certaines évaluations spécifiées en début d'année par le responsable d'UE et pour des raisons pédagogiques justifiées).

Dans les masters, licences professionnelles, DEUST et BUT qui ne proposeraient ni seconde chance ni épreuve de substitution, une seule absence entraîne la défaillance à l'UE donc à l'année.

## **2. Le contrôle terminal CT**

### **Modalités**

Le CT peut comporter 1 ou 2 épreuves dans apogée CT-A et CT-B (donc remontée de 2 notes possibles).  
Pour chaque épreuve : définir la nature, la durée, le coefficient

Durée maximale de la ou des épreuve(s) en licence seulement :

UE 3 crédits : 90 minutes

UE 6 crédits : 120 minutes

UE 9 crédits : 150 minutes

La durée est laissée à l'appréciation du responsable d'UE dans les autres diplômes

Si le CT est de nature écrite et organisé dans la période d'examen votée en CFVU, il est organisé par la scolarité et l'étudiant est convoqué au moins 15 jours avant la date prévue.

Dans les autres cas, il est organisé par le responsable d'UE et la période d'évaluation doit être portée à la connaissance de l'étudiant par le responsable d'UE en début de semestre.

**Seconde chance (= session de rattrapage= session 2)** (obligatoire en Licence, facultative pour les autres formations)

La seconde chance ne s'adresse qu'aux étudiants n'ayant pas validé l'UE (note UE <10, ou DEF) en session principale à l'issue du jury d'année. Dans le cas où l'étudiant est admis à l'année, par compensation, en session principale, sa présence en seconde chance dans une UE non validée, entraîne automatiquement le refus de compensation à l'année. L'étudiant revient aux épreuves non validées de son choix.

Pour chacune des épreuves terminales proposées en session principale, une session de rattrapage est organisée au minimum 15 jours après le jury d'année.

- Pour chaque épreuve : définir la nature, la durée et le coefficient
- L'épreuve terminale, de nature « écrite », est organisée dans la période d'examen de session de rattrapage, votée en CFVU et l'étudiant est convoqué par la scolarité. La durée doit être inférieure ou égale à la durée de l'épreuve terminale de session principale.

La note de la session de rattrapage sera, par défaut, retenue pour le calcul de la moyenne. A titre expérimental, les responsables d'UE qui le souhaitent, peuvent conserver la meilleure des notes entre les 2 sessions pour le calcul de la moyenne de l'UE. La modalité de calcul devra être portée à la connaissance de l'étudiant par le responsable d'UE en début de semestre.

### Absence

La présence en CT est obligatoire. En cas d'absence, l'étudiant est noté ABI ou ABJ (selon justification transmise dans les délais) et est renseigné « DEF » (= défaillant) à l'UE en session principale. En licence et pour les formations qui le proposent, l'étudiant sera attendu en session de rattrapage. En cas d'absence à la session de rattrapage, il reste défaillant à l'UE, à l'année et/ou diplôme.

### **3. Le contrôle terminal CT + le contrôle intermédiaire CI (Contrôle Partiel CP et/ou Contrôle Continu)**

#### Modalités

**Le CT** peut comporter 1 ou 2 épreuves dans apogée CT-A et CT-B (donc remontée de 2 notes possibles)

Pour chaque épreuve : définir la nature, la durée (voir tableau des durées maximales), le coefficient

Durée maximale de l'épreuve en licence seulement :

UE 3 crédits : 90 minutes

UE 6 crédits : 120 minutes

UE 9 crédits : 150 minutes

La durée est laissée à l'appréciation du responsable d'UE dans les autres diplômes

- Si le CT est de nature « écrite » et qu'il est organisé dans la période d'examens votée en CFVU par la scolarité, l'étudiant est convoqué par la scolarité au moins 15 jours avant l'examen. Dans les autres cas, il est organisé par le responsable d'UE et la période d'évaluation doit être portée à la connaissance de l'étudiant par le responsable d'UE en début de semestre.

**Le contrôle intermédiaire** peut résulter :

- d'un contrôle partiel CP (= 1 seule note remontée dans apogée), avec  $\text{coef CP} \leq \text{coef CT}$
- de plusieurs évaluations constituant le contrôle continu (CC) réparties dans le semestre (2 notes minimum) pour lesquelles une moyenne sera faite par le responsable de l'UE (=1 seule note remontée dans apogée = note CC ; sauf STAPS). Le coefficient du CC est laissé à l'appréciation du responsable d'UE.

Le contrôle intermédiaire est organisé par le responsable de l'UE.

La somme des coefficients CT+CI doit être égale à 1 (100%)

**Seconde chance (=session de rattrapage= session 2)** (obligatoire en Licence, facultative pour les autres formations)

La seconde chance ne s'adresse qu'aux étudiants n'ayant pas validé l'UE (note UE <10, ou DEF) en session principale à l'issue du jury d'année. Dans le cas où l'étudiant est admis à l'année, par compensation, en session principale, sa présence en seconde chance dans une UE non validée, entraîne automatiquement le refus de compensation à l'année. L'étudiant revient aux épreuves non validées de son choix.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une évaluation en session de rattrapage, au minimum 15 jours après le jury d'année de session principale (=session 1) :

- pour le contrôle terminal : mise en place d'un contrôle terminal de rattrapage CT<sub>R</sub>. Si ce contrôle terminal est de nature « écrite », il peut être organisé par la scolarité pendant la période de rattrapage votée en CFVU. Il peut être de même durée que l'épreuve terminale de session principale
- pour l'épreuve CP : pas de seconde chance (règle du max)

- pour l'épreuve de CC : la mise en place d'une évaluation de rattrapage CC<sub>R</sub>. Si cette évaluation est de nature « écrite », elle peut être organisée par la scolarité pendant la période de rattrapage votée en CFVU.

La note de la session de rattrapage sera, par défaut, retenue pour le calcul de la moyenne. A titre expérimental, les responsables d'UE qui le souhaitent, peuvent conserver la meilleure des notes entre les 2 sessions pour le calcul de la moyenne de l'UE. La modalité de calcul devra être portée à la connaissance de l'étudiant par le responsable d'UE en début de semestre

## **Absence**

La présence aux CT et CI est obligatoire.

- En cas d'absence au CT en session principale, l'étudiant est noté ABI ou ABJ (selon justification transmise dans les délais) et est renseigné « DEF » (= défaillant) à l'UE en session principale. En licence et pour les formations qui le proposent, l'étudiant sera attendu en session de rattrapage. En cas d'absence à la session de rattrapage, il reste défaillant à l'UE, à l'année et/ou diplôme.
- En cas d'absence au CP, la « règle du maximum »\* s'applique
- En CC, le responsable d'UE peut mettre en place une évaluation de substitution en cas d'absences. La durée et la nature de cette épreuve est laissée à l'appréciation du responsable d'UE.

L'absence à une ou plusieurs évaluations du CC conduit l'étudiant à être noté ABI ou ABJ (selon justification transmise dans les délais à la scolarité et au responsable d'UE) à l'épreuve CC. Le résultat calculé à l'UE sera alors « DEF » (=défaillant). Une évaluation de rattrapage CC<sub>R</sub> est organisée en session de rattrapage et remplace l'ABI ou l'ABJ de session principale.

En cas d'absence à cette épreuve de rattrapage, l'étudiant reste « DEF », c'est-à-dire défaillant à l'UE, et/ou à l'année, et/ou au diplôme, selon les cas de figures.

### **\*Rappel « règle du maximum » :**

- CTA+CP  
**Note UE** = max (CTA; CTA+CP) ; Le contrôle partiel est vu comme un bonus
- CTA+CTB+CP  
**Note UE** = combinaison la plus favorable entre
  - moyenne pondérée du CTA, CTB et CP (Exemple : CTA 70%, CP 10%, CTB 20%)
  - moyenne pondérée entre CTA (avec coef du CTA majoré de celui du CP) et CTB affecté de son coef (CTA 80% et CTB 20%)
- CTA+CP+CC  
**Note UE** = combinaison la plus favorable entre
  - moyenne pondérée du CTA, CP et CC
  - et moyenne pondérée entre CTA (avec coef du CTA majoré de celui du CP) et CC affecté de son coef
- CTA+CP+CC+CTB  
**Note UE** = combinaison la plus favorable entre
  - moyenne pondérée du CTA, CP, CC et CTB
  - et moyenne pondérée entre CTA (avec coef du CTA majoré de celui du CP), le CC affecté de son coef et CTB affecté de son coef.
- CTA (et CTB) et CC  
**Note UE** : moyenne pondérée CTA (et CTB) et CC

## Compensation

Pour chacune des formations, les modalités d'obtention du diplôme peuvent faire l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Les composantes ont la responsabilité de définir leurs règles de compensation de chacune de leurs formations.

Les transversales ne sont pas compensables, sauf pour la composante STAPS.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un étudiant peut renoncer expressément à la compensation, dans ce cas, il sera appelé en session de rattrapage pour les UE concernées.

## Validation des UE, des blocs de compétences et des diplômes

### ➤ Validation des UE /ECUE

Une UE/ECUE validée, quel que soit le mode d'évaluation, l'est définitivement : elle ne peut donc pas être redoublée. Dans le cas où l'UE/ECUE n'est pas validée, aucune note n'est conservée.

La validation définitive des UE/ECUE ne se fait qu'après le jury de fin d'année. Le jury d'examen est un jury unique à l'année pour tout type d'évaluations sauf pour les formations présentées en annexe 2 où il peut y avoir des jurys de semestre.

### ➤ Validation des blocs de compétences, validation des semestres, validation des années.

- Validation directe de chacune des UE
- Compensation si les modalités définies par les composantes le prévoient, et selon les modalités prévues.

### ➤ Validation des diplômes de DEUST, Licence, Licence professionnelle, BUT et Master si acquisition des ECTS correspondants

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| DEUST                     | 120 ECTS |
| Licences                  | 180 ECTS |
| Licences professionnelles | 180 ECTS |
| BUT                       | 180 ECTS |
| Masters                   | 120 ECTS |

Dans le cadre des double-licences, proposant 2 majeures disciplinaires (=parcours bi-diplômants), l'acquisition des crédits correspondants permet la validation des 2 mentions de Licence inhérentes aux majeures.

## Justification pour les absences aux épreuves

Les règles énoncées ci-dessous concernent uniquement la justification pour les absences aux épreuves et examens. Il est rappelé que les absences aux enseignements (hors épreuves et examens) doivent être justifiées auprès de la scolarité concernée selon les modalités définies par les équipes pédagogiques ou le portail de licence à laquelle est rattachée la formation.

**En cas d'absence aux épreuves et examens, l'étudiant fournit au responsable de l'UE ou de l'ECUE et à la scolarité les justificatifs d'absence dans les plus brefs délais et au maximum dans un délai de 5 jours ouvrés.**

Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation, incapacité à se déplacer, etc.).

La scolarité officialise au fur et à mesure l'acceptation du justificatif – ABJ = absence justifiée.

Un étudiant absent sans être reconnu ABJ est ABI = absent injustifié.

Les absences sont saisies dans le logiciel SI de scolarité.

#### Fêtes religieuses

La liste des grandes fêtes religieuses pouvant donner lieu à une absence justifiée, ainsi que leur date, est rappelée chaque année par une instruction publiée au bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Les demandes d'autorisation d'absence sont formulées à titre individuel, et non à titre collectif. Lorsqu'une autorisation d'absence est accordée, l'étudiant est exempté de présenter un justificatif.

Les examens doivent, dans la mesure du possible, être fixés en dehors de ces dates. Toutefois, en cas d'impossibilité d'organiser le contrôle à une autre date, les demandes d'absence pour fête religieuse ne pourront recevoir une suite favorable. Une absence sera alors considérée comme injustifiée.

Il est rappelé que les absences systématiques ou prolongées (par exemple chaque jeudi ou chaque vendredi), incompatibles en soi avec l'obligation d'assiduité, ne sont, quant à elles, pas autorisées.

### **UE Transversales**

Les TRANSVERSALES correspondent à des Unités d'Enseignement de Licence OBLIGATOIRES. Elles sont composées d'Éléments Constitutifs (ECUE) qui diffèrent en fonction des semestres.

**L'UE est entièrement évaluée par compétence** : il n'y a pas de notes sur 20.

**Les ECUE Anglais et Sport** sont évalués par contrôle continu intégral, et font l'objet d'une appropriation progressive des compétences. Dans ce cadre, l'intégration de l'assiduité est fondamentale : elle favorise les apprentissages, la réussite et les comportements professionnels. Ainsi, la présence régulière et ponctuelle est exigée.

Au-delà de 2 absences par ECUE et par semestre, l'étudiant sera noté ABI ou ABJ, donc DEF (=défaillant) à l'UE et donc à l'année.

**Les autres ecue en mode hybrides ou entièrement distanciels (Pix, PPP, Ecrit+, ouvertures, Climat et transition, Python)** nécessitent un investissement d'1h30/semaine en adéquation avec le créneau horaire indiqué dans l'emploi du temps (ADE). Les travaux numériques doivent être rendus dans les temps selon le calendrier défini par le responsable d'ECUE. Sinon, l'étudiant sera noté ABI ou ABJ à l'évaluation. Les modalités aux CCI ou CC/CT sont les mêmes que dans les autres UE. »

Remarque : les absences des étudiants boursiers font l'objet d'un contrôle effectué par le CROUS. L'assiduité est primordiale.



## **Attestation de réussite et d'obtention du diplôme**

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation. Elle est accompagnée du supplément au diplôme mentionné au d) de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Afin de faciliter la reconnaissance des acquis des étudiants, les établissements peuvent délivrer aux étudiants concernés un diplôme d'établissement ou une certification attestant l'acquisition partielle des connaissances et compétences constitutives de la licence. Il peut s'agir en particulier d'un certificat attestant du niveau en langue. À cette fin, il certifie l'acquisition de crédits européens pour favoriser une réorientation ou une reprise d'études ultérieure dans une formation où ces acquis antérieurs ont vocation à être reconnus.

Le supplément au diplôme (SAD) est obligatoirement joint au parchemin du diplôme. Il reste le même le temps de l'accréditation.

## **Validation du diplôme intermédiaire : DEUG ou Maîtrise**

### **DEUG / DUT**

Le diplôme de DEUG / DUT peut être délivré sur demande de l'étudiant après l'acquisition des 120 premiers crédits (quelle que soit la mention) et après délibération du jury.

### **MAITRISE**

Au sein d'une même mention de master, l'acquisition des 60 premiers ECTS (quelle que soit la mention) permet sur demande, la délivrance du diplôme de maîtrise, après délibération du jury.

## **Règles relatives aux AEU complément de Licence et Master**

Afin de favoriser la progression des étudiants dans leurs cursus, des modalités de progression particulières peuvent être proposées, par l'équipe pédagogique, dans le cadre des contrats pédagogiques par la mise en place d'une Attestation d'Études Universitaires (AEU) « complément licence » ou « complément master ».

Ces AEU permettent aux étudiants de suivre des UE supplémentaires en parallèle de leur formation (licence ou master). Les UE validées dans le cadre des AEU permettent en cas de réussite d'obtenir une AEU, intitulée « complément de licence » ou « complément master ». En revanche elles ne participent pas au calcul de la moyenne et n'interviennent pas dans les mécanismes de compensation pour la validation de l'année de licence ou de master dans laquelle est inscrit l'étudiant.

L'AEU peut permettre également de suivre des UE complémentaires à la formation ou de s'avancer dans leur cursus en suivant de façon anticipée des UE dans le cadre du diplôme préparé. Dans ce dernier cas, les résultats obtenus aux UE de l'AEU pourront être prises en compte pour la validation du diplôme de l'année supérieure une fois l'étudiant inscrit dans cette année.

Exemples : - UE de L3 suivies par anticipation dans le cadre d'un AEU par un étudiant inscrit en L2 - UE de M2 suivies par anticipation dans le cadre d'un AEU par un étudiant inscrit en M1.

Ce dispositif ne concerne pas les transversales. Aucune UE transversale ne peut être suivie par anticipation.

## Etudes à l'étranger hors Union Européenne

Les notes acquises lors de périodes à l'étranger dans le cadre d'un échange, avec un programme pédagogique validé par le responsable du diplôme et le correspondant mobilité internationale, ne seront pas traduites dans le système de notation français mais retranscrites à l'identique sur le relevé de notes afin de retracer le plus fidèlement possible la scolarité de l'étudiant. Ces notes n'entrent pas en compte dans le calcul des moyennes.

Les résultats obtenus à l'étranger font obligatoirement l'objet d'une saisie de validation d'acquis individuelle dans APOGEE.

## Aménagement des études

L'éligibilité de la demande d'aménagement des études est examinée par le responsable du diplôme ou une personne désignée par la composante, après renseignements de l'annexe 2. L'éligibilité de la demande est notifiée à l'étudiant dans un délai maximal de 15 jours par la scolarité sur l'avis du responsable du diplôme, du responsable de composante ou de la personne désignée.

En cas d'avis favorable à une dispense d'assiduité, il convient de rédiger un courrier administratif pour décision d'acceptation par le Président de l'Université.

L'étudiant ne peut revenir sur les aménagements convenus, sauf changement de sa situation.

| Liste exhaustive des publics éligibles                                                                                                                                | Exemples de pièces justificatives                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sportif de haut niveau<br><br>Artiste de haut niveau                                                                                                                  | Inscription sur la liste ministérielle « Sportif de Haut Niveau »,<br><br>Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts. |
| Étudiant suivant un double cursus                                                                                                                                     | Certificat de scolarité                                                                                                         |
| Étudiant exerçant une activité professionnelle (chaque composante détermine le critère d'éligibilité)                                                                 | Contrat de travail (nouvelle demande) ou avenant au contrat de travail ou fiche horaire                                         |
| Étudiant effectuant un service civique                                                                                                                                | Contrat d'engagement                                                                                                            |
| Étudiant participant à la réserve militaire                                                                                                                           | Contrat d'engagement                                                                                                            |
| Étudiant ayant une activité dans le monde associatif : association déclarée en préfecture (temps de bénévolat minimal exigible en horaires ouverts : 10h par semaine) | Extrait des délibérations d'un conseil d'administration, attestation d'un membre du bureau.                                     |
| Étudiant élu dans une instance universitaire                                                                                                                          | Attestation du Président du Conseil concerné                                                                                    |
| Étudiant en situation de handicap                                                                                                                                     | Certificat médical                                                                                                              |
| Étudiant en situation de longue maladie                                                                                                                               | Certificat médical                                                                                                              |

|                            |                                              |
|----------------------------|----------------------------------------------|
| Étudiante enceinte         | Certificat médical, attestation de grossesse |
| Étudiant chargé de famille | Livret de famille                            |
| Étudiant incarcéré         | Acte d'écrou                                 |

**Les modalités d'organisation de toute type d'évaluation doivent être aménagées** par rapport à celles réglementairement prévues pour chaque unité d'enseignement par les modalités de contrôle des connaissances et compétences adoptées annuellement par la CFVU. Le responsable d'UE peut proposer soit une présence partielle aux épreuves (dans le respect du cadrage des modalités de contrôle des connaissances et compétences des formations LMD adopté annuellement par la CFVU) soit des épreuves de substitution.

Dans tous les cas, l'aménagement des études entraîne de facto un aménagement des épreuves et ce, pour tout type d'évaluation.